

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision
n° 2025-044

**ACCEPTATION DEVIS POUR LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A LA CLAUSE
D'INSERTION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE AUTONOMIE A
BEAULIEU SUR LOIRE**

Michel LECHAUVE, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique et ses décrets d'application ;

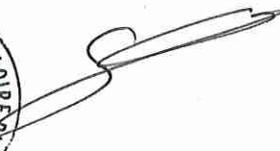
VU la délibération du 30 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

APPROUVE le devis pour la mission d'accompagnement à la clause d'insertion sociale concernant la construction d'une résidence autonomie à Beaulieu sur Loire, selon la proposition commerciale suivante :

- Devis CS_2025_10 du 10 avril 2025 du CREPI LOIRET pour l'accompagnement à la clause d'insertion sociale d'un montant de 9 060.00 € HT.

PREVOIT cette dépense au budget annexe « résidence autonomie ».

Pour extrait certifié conforme,
Le 14 avril 2025
Le Président,



Michel LECHAUVE

Date de mise en ligne : 15 / 04 / 2025